**Distinctions de la FIAP**





|  |
| --- |
| Règlement national sur les distinctions FIAP  (conformément au point 8.6. du document 007/2015 F de la FIAP ci-annexé) |
| Le décernement des distinctions FIAP au Grand-Duché de Luxembourg est régi par le document 007/2015 F de la FIAP complété par le présent règlement national sur les distinctions FIAP.  **La distinction AFIAP**  En complément aux exigences FIAP, le candidat à cette distinction, impérativement titulaire d'une licence FLPA, doit :   1. totaliser au moins 5 acceptations au Salon National de la FLPA, 2. totaliser 15 acceptations soit à des concours nationaux à patronage FLPA, soit aux concours « Salon National » de la FLPA, et 3. totaliser 10 acceptations soit à des concours nationaux à patronage FLPA, soit aux concours « Salon National » de la FLPA, soit à des salons patronnés FIAP ou PSA. 4. Ces 30 acceptations doivent être réalisées avec au moins 10 œuvres différentes, autres que celles exigées par le règlement FIAP. |